

Demande d'attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour la réalisation de huit logements de type PLUS et PLS.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 24 mars 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ,

Vu la délibération N° 2008.04.04 du 10 avril 2008 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 approuvant le règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation de logements aidés,

Vu les délibérations en date du 05 décembre 2007, du 07 février 2008 et du 16 décembre 2008 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés,

Considérant que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006,

Qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc, compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier,

Considérant la demande de subvention du bailleur social, Efidis, en date du 29 janvier 2009, pour la réalisation de dix huit logements de type PLUS et PLS, à la Mare Chevalier à Toussus le Noble,

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 24 mars 2009.

Programme subventionné :

Programme ayant obtenu un accord de subvention en 2008										
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Surcharge Foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Efidis	La mare Chevalier	Toussus le Noble	18	0	0	0	0	14	4	70 000 €

Art. 1 -Approuve le versement d'une subvention de 70 000 € pour cette opération.

Art. 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 3 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles